

# Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés du SMITOMGA

Comité technique PLPDMA  
Relevé de décision

## Comité technique PLPDMA Relevé de décisions

12 mai 2022

# Comité technique PLPDMA

## Relevé de décisions

12 mai 2022

Suite au premier atelier participatif mis en place dans le cadre de l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) le 26 avril à la Salle Polyvalente d'Eygliers, la CCES (Commission Consultative d'Évaluation et de Suivi) a soumis ses propositions au comité technique du SMITOMGA.

Le comité technique a retenu les 5 propositions déposées pour une évaluation le 12 mai en vue de leur intégration au projet de PLPDMA.

Pour rappel, le comité technique PLPDMA du SMITOMGA est présidé par la présidente du SMITOMGA Mme Anne Chouvet.

Il est composé de :

- Trois à quatre élus du SMITOMGA ;
- Des présidents des communautés de communes ou leur représentant ;
- Des directeurs des services et régie déchets des deux communautés de communes et de la coordinatrice du SMITOMGA,

Il a pour rôle :

- D'acter de la mise en œuvre opérationnelle des étapes d'élaboration/adoption/évaluation/révision du PLPDMA ;
- De réaliser l'animation de la CCES concernant l'élaboration/adoption/évaluation/révision du PLPDMA ;
- De veiller au choix des axes et orientations sur les enjeux de prévention des déchets ;
- De valider les propositions de la CCES, en tant que garant du cadre décisionnel et en vue de préparer la soumission du projet de PLPDMA au comité syndical.

CONTEXTE



**Axe 1 Gestion des biodéchets**  
**Proposition N°1**

**Intensifier l'incitation au compostage en ciblant les populations les moins sensibilisées .  
Donner les moyens, communiquer, équiper les sites touristiques .**

## **Décision du Comité Technique PLPDMA**

**Le SMITOMGA approuve la proposition de la CCES pour la mise en œuvre de cette action.**

Il s'engage à :

- Identifier les populations les moins sensibilisées au compostage ;
- Envisager et mettre en place les actions les plus pertinentes pour favoriser le geste de tri de ces populations (porte à porte, événements.);
- Mettre en place dans le cadre de ce projet, une sensibilisation au compostage ciblant la population touristique. Pour cela :
  - ✓ Il identifiera les sites concernés (type de lieu, localisation, référencement) ;
  - ✓ Il assurera la promotion d'équipements ;
  - ✓ Il se positionnera sur un modèle économique concernant l'équipement de site au cours du déploiement PLPDMA,
- Prendre en charge financièrement partiellement, totalement ou pas les dépenses ;
- Prendre en compte le paramètre « professionnels responsables de leurs déchets\* » dans les critères de décisions pour les acteurs concernés.

\*La collectivité peut prendre en charge la collecte de certains déchets d'entreprise bien qu'elle n'y soit pas réglementairement contrainte. Elle doit toutefois être attentive à respecter les règles de la concurrence et à ne pas prendre de risques financiers trop importants pour assurer un service à d'autres usagers que des ménages.

## Axe 2 :Réemploi/réutilisation/réparation

### Proposition N °2

Proposer des ateliers et de la formation périodique sur la réparation : électroménager, mobilier, tissus, plomberie, électroportatif, menuiserie.

# Décision du Comité Technique PLPDMA

**Le SMITOMGA approuve la proposition de la CCES pour la mise en œuvre de cette action.**

Il s'engage à

- Proposer ou promouvoir des ateliers périodiques et récurrents pour favoriser l'adhésion des habitants (dont la périodicité sera définie en fonction du budget et du personnel disponible) ;
- Intégrer des financements d'ateliers sur la réparation dans le cadre de subventions venant (projet tributaire des subventions disponibles) ;
- Identifier les professionnels du territoire pouvant intervenir dans ces domaines et favoriser des prestations de professionnels du territoire ;
- Promouvoir les actions existantes sur le territoire.

Axe 3 Promotion du recyclage (tri, déchèterie)

Proposition N°3

Signalétique à l'entrée du territoire et vidéos courtes sur la prévention des déchets à destination du public touriste

## Décision du Comité Technique PLPDMA

**Le SMITOMGA approuve la proposition de la CCES pour la mise en œuvre de cette action.**

Il s'engage à :

- Définir les lieux de disposition des panneaux en fonction de la réglementation, de la cohérence de leur localisation et des retours des partenaires locaux sur cette proposition (office de tourisme, parc
- Définir le type de signalétique le plus adapté en fonction de la localisation choisie ;
- Définir le message à transmettre en y intégrant un message sur le ;
- Proposer un projet vidéo rappelant le message des panneaux destinés à la population touristique ;
- Intégrer ce projet dans le cadre de subventions à venir (projet tributaire des subventions disponibles) .

## Axe 3 Promotion du recyclage (tri, déchèterie)

### Proposition N°4

## Améliorer les équipements de tri au niveau de la location touristique

# Décision du Comité Technique PLPDMA

**Le SMITOMGA approuve la proposition de la CCES pour la mise en œuvre de cette action. Il s'engage à :**

- Identifier les sites concernés: meublés, campings, résidences de vacances, centres de vacances (type de lieu, localisation, référencement) ;
- Assurer la promotion des équipements ;
- Se positionner sur un modèle économique concernant l'équipement de sites au cours du déploiement du PLPDMA. Prise en charge partielle, totale ou non par la collectivité. Prise en compte du paramètre « professionnels responsables de leurs déchets\* » dans les critères de décisions,

\*La collectivité peut prendre en charge la collecte de certains déchets d'entreprise bien qu'elle n'y soit pas réglementairement contrainte. Elle doit toutefois être attentive à respecter les règles de la concurrence et à ne pas prendre de risques financiers trop importants pour assurer un service à d'autres usagers que des ménages.

Axe 9 Les instruments économiques  
dans la prévention et la gestion des déchets

Proposition N°5

Mettre en place des outils de communication sur le coût réel des déchets :  
Communication simple, percutante, accessible

## Décision du Comité Technique PLPDMA

Le SMITOMGA approuve la proposition de la CCES pour la mise en œuvre de cette action. Il s'engage à :

- Informer sur le coût actuel , les coûts futurs et en faciliter l'analyse ;
- Appliquer une stratégie de communication en lien avec les gazettes communales pour favoriser la diffusion de message ;
- Rendre accessible les informations sur les coûts sur son site internet ;
- Réaliser un rapport d'activité accessible à tous ;
- Assurer la mise à disposition de discours simple et accessible par le biais d'informations et de discours courts ;
- Intégrer une régularité dans la diffusion de message sur le sujet des coûts.

# CONCLUSION

L'ensemble des propositions soumises par la CCES ont été évaluées conformes à des actions pouvant contribuer à la réalisation des objectifs du PLPDMA du SMITOMGA.

Le comité technique ayant approuvé les 5 propositions présentées, elles seront intégrées au projet de PLPDMA et feront l'objet d'un échéancier et d'indicateurs spécifiques, correspondant au cadre normatif du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Les décisions développées dans le présent seront intégrées au projet de PLPDMA **et soumis au Comité Syndical pour validation**. Le Comité Syndical restant la seule instance ayant pouvoir décisionnaire.

**La soumission du projet finalisé de PLPDMA intégrant ces actions sera présenté au Comité Syndical pour validation en octobre.**

Un retour échange sur ce relevé de décisions sera prévu lors du prochain atelier de la CCES qui se déroulera le :

- Lundi 13 juin à 18h15-21h15 salle du Queyron : Atelier 2 les domaines d'activités liés aux déchets,

Anne chouvet  
Présidente de la CCES  
Présidente du SMITOMGA